



**MÉMOIRE**  
**Consultation Planification stratégique SODEC 2027-2031**

13 juin 2026

Soumis par :  
Ariane Charbonneau, directrice générale  
Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et des artistes  
entrepreneurs (SPACQ-AE)  
acharbonneau@spacq-ae.ca

## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

- **Recommandation 1 : Pérenniser, bonifier et adapter l'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs dans le PAPEMS**
- **Recommandation 2 : Reconnaître pleinement les artistes entrepreneurs comme des acteurs culturels et économiques à part entière au sein de la SODEC**
- **Recommandation 3 : Assurer une représentation formelle des artistes entrepreneurs au sein des instances décisionnelles et consultatives de la SODEC**
- **Recommandation 4 : Garantir un accès équitable aux nouveaux outils financiers pour les artistes entrepreneurs et les microentreprises culturelles**
- **Recommandation 5 : Renforcer la complémentarité entre la SODEC et le CALQ dans le soutien aux artistes entrepreneurs**
- **Recommandation 6 : Assurer une cohérence entre l'aide publique et le respect de la propriété intellectuelle des créateurs**

## **INTRODUCTION**

La SPACQ-AE remercie la SODEC de l'occasion qui lui est offerte de contribuer à la réflexion entourant l'élaboration de son Plan stratégique 2027-2031.

Les auteurs, compositeurs, compositeurs de musique à l'image et artistes entrepreneurs que nous représentons occupent une place centrale au sein de l'écosystème culturel québécois. Par leur contribution créative et entrepreneuriale, ils participent activement à la création, à la production, à la commercialisation et au rayonnement des œuvres québécoises, tant en chanson qu'à l'écran, tant sur notre territoire qu'à l'international.

Les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir des entreprises culturelles québécoises. Les transformations des modèles de consommation, l'évolution des chaînes de valeur, la concentration des marchés et les défis liés à la rentabilité des activités culturelles exigent des interventions publiques adaptées aux nouvelles réalités du secteur.

Dans ce contexte, la SPACQ-AE souhaite attirer l'attention de la SODEC sur deux enjeux qui lui apparaissent particulièrement importants pour les années à venir.

D'une part, la pleine reconnaissance des artistes entrepreneurs comme acteurs économiques et culturels à part entière. Les artistes entrepreneurs occupent aujourd'hui une place dominante dans les secteurs de la musique, du spectacle et de la création audiovisuelle. Ils assument simultanément les fonctions de créateur, de producteur, de gestionnaire et de diffuseur, tout en supportant les risques financiers associés à leurs activités. La poursuite des efforts entrepris par la SODEC au cours des dernières années afin de mieux soutenir cette réalité constitue, selon nous, une priorité.

D'autre part, la nécessité d'assurer une cohérence entre les objectifs poursuivis par les investissements publics et la protection de la propriété intellectuelle des créateurs. Dans le secteur de la musique à l'image plus particulièrement, certaines pratiques soulèvent des questions quant à la capacité des créateurs à conserver une part équitable de la valeur générée par des œuvres dont la création est soutenue par des fonds publics.

Le présent mémoire formule six recommandations visant à renforcer l'action de la SODEC auprès des artistes entrepreneurs, à favoriser une meilleure représentativité au sein de ses instances, à améliorer l'accès aux outils de financement et à assurer une plus grande cohérence entre le soutien public à la culture et la valorisation de la propriété intellectuelle québécoise.

## **À PROPOS DE LA SPACQ-AE**

La SPACQ-AE est une association qui représente les intérêts moraux, économiques et professionnels des auteur·e·s de chansons, des artistes entrepreneur·se·s francophones à travers le Canada et de tous les compositeur·trice·s de musique au Québec.

La SPACQ-AE œuvre au respect des conditions de travail des auteurs, des compositeurs et des artistes entrepreneurs depuis plus de 45 ans. Elle regroupe aujourd'hui plus de 850 membres qui profitent quotidiennement des nombreux services offerts par notre société. Nos membres sont composés d'auteurs, de compositeurs, de compositeurs de musique de commande et d'artistes entrepreneurs.

## **RECOMMANDATION 1 : Pérenniser, bonifier et adapter l'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs dans le cadre du PAPEMS**

L'ouverture du Programme d'aide à la promotion des entreprises de musique et du spectacle (PAPEMS) aux artistes entrepreneurs a constitué une avancée majeure dans l'adaptation des programmes de la SODEC aux réalités actuelles du secteur musical québécois.

Les artistes entrepreneurs représentent aujourd'hui la majorité des producteurs d'enregistrements sonores au Québec. Ils assurent non seulement la création des œuvres, mais également leur production, leur mise en marché, leur diffusion et leur commercialisation. À ce titre, ils assument les risques artistiques, financiers et entrepreneuriaux associés au développement de leur carrière et de leurs projets.

Cette enveloppe dédiée a permis à de nombreux artistes entrepreneurs de renforcer leurs activités promotionnelles, de développer de nouveaux marchés et d'accroître le rayonnement de leurs œuvres. Elle constitue aujourd'hui un levier essentiel pour soutenir la compétitivité et la pérennité de ce modèle entrepreneurial.

La SPACQ-AE estime que cette mesure ne doit plus être considérée comme une initiative transitoire, mais comme un élément permanent de l'intervention de la SODEC auprès du secteur musical. L'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs doit continuer de constituer un levier indispensable pour soutenir ce modèle entrepreneurial, qui favorise la diversité musicale, l'émergence de nouveaux talents et l'occupation du territoire culturel. La fin ou l'affaiblissement de ce programme compromettrait directement la capacité des artistes entrepreneurs à produire, promouvoir et exporter leurs œuvres.

Dans cette perspective, la SPACQ-AE recommande :

- la pérennisation de l'enveloppe dédiée aux artistes entrepreneurs au sein du PAPEMS;
- l'indexation annuelle de cette enveloppe afin de tenir compte de l'évolution des coûts de promotion et de commercialisation;
- l'évaluation périodique de l'utilisation des sommes allouées et des besoins réels du secteur afin de maximiser les retombées des investissements publics;
- la révision des critères d'admissibilité afin de s'assurer qu'ils reflètent adéquatement les réalités économiques des artistes entrepreneurs;
- l'analyse des plafonds de financement applicables afin d'éviter qu'ils ne limitent inutilement le développement de projets présentant un fort potentiel de croissance et de rayonnement.

La SPACQ-AE invite également la SODEC à poursuivre le dialogue avec les organisations représentatives du milieu afin d'assurer l'évolution continue de ce programme en fonction des besoins des artistes entrepreneurs.

## **RECOMMANDATION 2 : Reconnaître pleinement les artistes entrepreneurs comme des acteurs culturels et économiques à part entière au sein de la SODEC**

Les artistes entrepreneurs occupent aujourd'hui une place incontournable dans les secteurs de la musique, du spectacle et de l'audiovisuel. Qu'ils œuvrent dans le domaine de la chanson ou de la musique à l'image, ils assument simultanément les fonctions de création, de production, de gestion, de commercialisation et de diffusion de leurs œuvres. Ils investissent leurs propres ressources, développent des entreprises culturelles et contribuent activement à la vitalité économique, culturelle et linguistique du Québec.

Les compositeurs de musique à l'image constituent une composante importante de cette réalité entrepreneuriale. Ils investissent dans leurs outils de production, retiennent les services de musiciens et de techniciens, développent des expertises spécialisées et assument une part importante des risques liés à la création musicale pour le cinéma, la télévision, les médias numériques et les jeux vidéo. À ce titre, ils partagent les mêmes réalités économiques et professionnelles que les autres artistes entrepreneurs du secteur culturel.

Au cours des dernières années, plusieurs avancées ont permis une meilleure prise en compte de cette réalité au sein des politiques culturelles québécoises. L'ouverture de certains programmes de la SODEC aux artistes entrepreneurs a notamment constitué une étape importante dans l'évolution de l'intervention publique auprès de ces créateurs-entrepreneurs.

La SPACQ-AE estime toutefois que cette reconnaissance doit désormais s'inscrire de façon explicite dans la vision et les orientations stratégiques de la Société. Les artistes entrepreneurs ne constituent plus une catégorie marginale ou exceptionnelle au sein de l'écosystème culturel; ils représentent aujourd'hui un modèle entrepreneurial pleinement établi et un moteur important du développement culturel québécois.

La SPACQ-AE recommande que le Plan stratégique 2027-2031 reconnaisse explicitement les artistes entrepreneurs comme des acteurs culturels et économiques à part entière et que cette reconnaissance guide l'évolution des programmes, des mécanismes d'accompagnement et des interventions de la SODEC au cours des prochaines années.

Une telle orientation permettrait à la SODEC de mieux refléter la diversité des modèles d'affaires culturels contemporains et de poursuivre l'adaptation de ses interventions aux réalités actuelles du secteur.

## **RECOMMANDATION 3 : Assurer une représentation formelle des artistes entrepreneurs au sein des instances décisionnelles et consultatives de la SODEC**

La SODEC s'appuie sur différentes instances de gouvernance et de consultation afin d'orienter ses programmes et ses interventions. Ces mécanismes jouent un rôle important dans l'identification des besoins du milieu et dans l'évolution des politiques publiques en matière de développement culturel et du financement.

La présence d'artistes entrepreneurs au sein de certaines instances consultatives de la SODEC constitue une avancée positive. Toutefois, cette représentation demeure incomplète et ne reflète pas pleinement la diversité des réalités entrepreneuriales présentes dans les secteurs de la musique, de l'audiovisuel et de la créativité numérique.

Les artistes entrepreneurs de la chanson et les compositeurs de musique à l'image occupent aujourd'hui une place centrale dans l'écosystème culturel québécois. Ils développent leurs propres entreprises, investissent dans leurs activités, créent des emplois, contribuent à la production d'œuvres originales et participent activement au rayonnement de la culture québécoise.

Cette réalité se reflète notamment dans l'évolution du modèle entrepreneurial des artistes en chanson. Selon une compilation indépendante des sorties d'albums réalisées en 2024 et 2025, les modèles d'autoproduction et d'autoproduction sous licence comptaient pour plus de 60 % des sorties recensées en 2024 et plus de 63% en 2025. En 2025, les projets entièrement autoproduits représentaient à eux seuls près de 52 % de l'ensemble des albums lancés. Ces données illustrent l'importance désormais structurante des artistes entrepreneurs dans la production et la commercialisation de la musique québécoise ainsi que leur contribution structurante à l'écosystème culturel.

Malgré cette contribution, ils ne disposent actuellement *d'aucune* représentation au sein du conseil d'administration de la SODEC.

Par ailleurs, les artistes entrepreneurs de la musique à l'image ne bénéficient d'aucune représentation spécifique au sein de la Commission de l'audiovisuel, et devraient pouvoir également contribuer aux réflexions entourant le développement de la créativité numérique au Québec.

La SPACQ-AE estime que la reconnaissance des artistes entrepreneurs doit également se traduire par une participation accrue aux lieux où se définissent les orientations, les priorités et les programmes qui façonnent l'avenir des industries culturelles québécoises.

#### Recommandation

La SPACQ-AE recommande que les règlements fixant la composition du conseil d'administration et des commissions de la SODEC prévoient :

- l'ajout d'un membre représentant les artistes entrepreneurs du secteur de la chanson au sein du conseil d'administration;
- l'ajout d'un membre représentant les artistes entrepreneurs du secteur de la musique à l'image au sein du conseil d'administration;
- l'ajout d'un membre représentant les artistes entrepreneurs de la musique à l'image à la Commission de l'audiovisuel;
- l'ajout d'un membre représentant les artistes entrepreneurs de la musique à l'image à la Commission de la créativité numérique.

Ces ajustements permettraient à la SODEC de renforcer la représentativité de ses instances, de mieux refléter la diversité des modèles entrepreneuriaux qui composent aujourd'hui le secteur culturel québécois, d'enrichir ses réflexions stratégiques et de renforcer l'adéquation de ses interventions avec les réalités du terrain.

#### **RECOMMANDATION 4 : Garantir un accès équitable aux nouveaux outils financiers pour les artistes entrepreneurs et les microentreprises culturelles**

Les nouvelles responsabilités confiées à la SODEC en matière d'investissement et de financement ouvrent la voie au développement d'outils complémentaires aux programmes traditionnels de soutien. Cette évolution représente une occasion importante de renforcer la capacité des entreprises culturelles québécoises à se développer, à innover et à accroître leur compétitivité.

La SPACQ-AE accueille favorablement cette volonté de diversifier les leviers d'intervention de la Société. Elle estime toutefois que le développement de ces nouveaux outils devra tenir compte de la diversité des modèles entrepreneuriaux présents dans le secteur culturel québécois.

Les artistes entrepreneurs et les microentreprises culturelles contribuent de façon significative à la création, à la production et à la commercialisation des œuvres musicales et audiovisuelles québécoises. Or, la diversification des instruments financiers (prêts, garanties, investissements, aides remboursables) risque de bénéficier prioritairement aux entreprises mieux capitalisées et d'exclure les artistes entrepreneurs, qui composent la base de l'écosystème.

Dans le cadre de son prochain plan stratégique et de la future politique d'investissement qui en découlera, la SODEC devrait veiller à ce que les nouveaux outils financiers soient conçus de manière à demeurer accessibles à l'ensemble des acteurs culturels, incluant les artistes entrepreneurs.

La SPACQ-AE recommande que le Plan stratégique 2027-2031 affirme un principe d'équité, de représentativité et d'accessibilité des différents modèles d'affaires culturels afin d'orienter le développement des futurs outils financiers de la Société.

#### **RECOMMANDATION 5 : Renforcer la complémentarité entre la SODEC et le CALQ dans le soutien aux artistes entrepreneurs**

Les artistes entrepreneurs occupent une place importante au sein de l'écosystème culturel québécois. Pourtant, leur parcours professionnel ne correspond pas toujours aux catégories traditionnelles sur lesquelles reposent les mécanismes publics de soutien à la culture. Leur réalité professionnelle les amène fréquemment à naviguer entre différents programmes et organismes de financement.

À la fois créateurs, producteurs, gestionnaires et entrepreneurs, ils évoluent souvent à l'intersection de plusieurs programmes et organismes de financement. Cette réalité est particulièrement présente dans le secteur de la musique, mais également chez les compositeurs de musique à l'image, dont les activités se situent à la croisée de la création artistique, de l'entrepreneuriat culturel et de la production audiovisuelle.

La SPACQ-AE estime que les artistes entrepreneurs ne doivent plus être considérés comme une clientèle périphérique ou complémentaire au sein des politiques de soutien culturel, mais comme une composante structurante de l'écosystème culturel québécois.

Cette réalité commande une plus grande cohérence entre les différents mécanismes publics de soutien afin que leur parcours professionnel puisse être accompagné de manière continue et adaptée à leurs réalités.

Malgré les avancées réalisées au cours des dernières années, certaines zones grises persistent quant à l'accompagnement de ces parcours professionnels hybrides. Les critères d'admissibilité, les objectifs des programmes et le partage des responsabilités entre organismes ne reflètent pas toujours l'évolution des modèles entrepreneuriaux présents dans le secteur culturel.

La SPACQ-AE estime que le prochain plan stratégique de la SODEC devrait favoriser une plus grande complémentarité entre les interventions des partenaires publics culturels afin d'assurer une meilleure continuité du soutien offert aux artistes entrepreneurs à différentes étapes de leur développement.

La SPACQ-AE recommande que la SODEC poursuive ses efforts et renforce ses mécanismes de concertation avec le CALQ et les autres organismes concernés afin :

- d'identifier les zones grises qui subsistent pour certains profils d'artistes entrepreneurs;
- d'améliorer la complémentarité des programmes et des mécanismes de soutien;
- de favoriser des parcours de financement plus cohérents et mieux adaptés aux réalités professionnelles contemporaines;
- de mieux prendre en compte les réalités propres aux artistes entrepreneurs de la musique à l'image.

Une telle approche contribuerait à maximiser les retombées des investissements publics tout en assurant un accompagnement plus cohérent des créateurs-entrepreneurs qui participent au développement culturel et économique du Québec.

#### **RECOMMANDATION 6 : Assurer une cohérence entre l'aide publique et le respect de la propriété intellectuelle des créateurs.**

La SODEC consacre des ressources publiques importantes au soutien de la production audiovisuelle québécoise. Une partie de ces investissements contribue directement à la composition, à l'enregistrement et à la production de la musique originale des œuvres soutenues.

Or, dans plusieurs productions audiovisuelles, les compositeurs de musique à l'image sont appelés à céder tout ou partie la titularité de leur œuvre ainsi qu'une partie des revenus découlant de son exploitation au producteur, parfois sans qu'une fonction éditoriale réelle soit exercée en contrepartie.

La SPACQ-AE reconnaît pleinement le rôle essentiel des producteurs dans le développement, le financement et le rayonnement des œuvres audiovisuelles québécoises. Elle estime toutefois qu'il existe une distinction importante entre le financement de la bande maîtresse d'un enregistrement sonore et la participation aux revenus d'édition associés à l'œuvre musicale elle-même.

La bande maîtresse correspond à l'enregistrement sonore de l'œuvre musicale et fait partie des éléments financés par le budget de production.

La titularité de l'œuvre, pour sa part, concerne la propriété du droit d'auteur sur l'œuvre musicale elle-même. Elle détermine qui détient les droits permettant d'autoriser son exploitation et d'en contrôler l'utilisation.

Le droit à la rémunération concerne les revenus générés par l'exploitation de l'œuvre musicale, notamment ceux découlant de l'exécution publique et des autres formes d'utilisation de l'œuvre.

Ces notions sont distinctes et répondent à des logiques différentes. Le financement de la production ou de l'enregistrement ne devrait pas être confondu avec la propriété intellectuelle de l'œuvre musicale elle-même ni avec le droit des créateurs de participer aux revenus générés par son exploitation.

L'œuvre musicale demeure par ailleurs une création protégée par le droit d'auteur dont le compositeur est l'auteur, indépendamment du financement de l'enregistrement ou de la production audiovisuelle dans laquelle elle est intégrée.

Le financement de la bande maîtresse ne justifie donc pas en soi le transfert de la propriété intellectuelle de l'œuvre musicale ni de la participation aux revenus découlant de son exploitation, particulièrement lorsqu'aucune activité éditoriale identifiable, telle que la valorisation d'un catalogue, la synchronisation, l'exploitation ou le rayonnement des œuvres, n'est exercée en contrepartie. L'édition musicale constitue un véritable métier qui contribue à la circulation et à la mise en valeur des œuvres. Lorsqu'une telle fonction n'est pas exercée, le transfert de la titularité et du droit à la rémunération n'apporte aucune valeur ajoutée identifiable aux créateurs ni aux œuvres concernées.

La SPACQ-AE ne soumet pas cette question à la SODEC sous l'angle des relations contractuelles privées, mais sous celui de la cohérence des interventions publiques en matière de développement culturel et de valorisation de la propriété intellectuelle québécoise. Lorsque des fonds publics contribuent à la création d'une œuvre musicale, il apparaît légitime de s'interroger sur la cohérence entre les objectifs poursuivis par ces investissements et certaines pratiques allant à l'encontre de ces objectifs, ayant pour effet de transférer à des tiers une part des revenus futurs générés par cette œuvre.

Cette préoccupation ne constitue pas une remise en question du rôle des producteurs ni des ententes librement négociées entre les parties. Elle s'inscrit dans un principe déjà reconnu au sein du secteur audiovisuel québécois. Les ententes collectives négociées par la SPACQ-AE avec plusieurs acteurs majeurs de l'industrie, notamment l'AQPM (télévision et cinéma), l'ONF, Télé-Québec, Radio-Canada et TVA, prévoient déjà qu'un producteur ou un organisme de production ne peut se voir attribuer plus de 50 % des revenus d'édition. Ces dispositions traduisent la reconnaissance d'un équilibre entre la participation du producteur et les droits des créateurs.

La SPACQ-AE recommande que le Plan stratégique 2027-2031 reconnaisse le principe selon lequel les interventions publiques en matière de production audiovisuelle doivent favoriser une utilisation cohérente des fonds publics, le respect de la propriété intellectuelle des créateurs et la valorisation des œuvres québécoises.

À cette fin, la SODEC devrait examiner, en concertation avec les parties concernées, des mécanismes permettant :

- de mieux distinguer les enjeux liés à la bande maîtresse de ceux liés à l'édition musicale;
- de s'assurer que toute participation éditoriale détenue par un producteur ou un tiers corresponde à une fonction éditoriale réelle, identifiable et proportionnée;
- de favoriser des pratiques cohérentes avec les principes déjà reconnus dans les ententes collectives du secteur audiovisuel québécois;
- de soutenir le développement et le rayonnement des œuvres musicales québécoises par l'entremise d'une véritable activité éditoriale;
- d'associer les organisations représentatives des créateurs, dont la SPACQ-AE, à cette réflexion.

Une telle orientation contribuerait à renforcer la cohérence entre les investissements publics, la protection de la propriété intellectuelle et la rémunération des créateurs qui participent au développement de la culture québécoise.

## **CONCLUSION**

Les transformations qui touchent actuellement les industries culturelles québécoises exigent une adaptation continue des politiques publiques et des mécanismes de soutien. Dans ce contexte, la SODEC joue un rôle déterminant dans le développement des entreprises culturelles et dans le rayonnement des œuvres québécoises.

Les artistes entrepreneurs, qu'ils œuvrent dans les secteurs de la chanson, du spectacle, de la musique à l'image ou de la créativité numérique, occupent aujourd'hui une place structurante au sein de cet écosystème. Leur contribution à la création, à la production, à la commercialisation et à la diffusion des œuvres québécoises justifie que leurs réalités soient pleinement prises en compte dans les orientations qui guideront l'action de la SODEC au cours des prochaines années.

Par les recommandations formulées dans le présent mémoire, la SPACQ-AE souhaite contribuer à l'élaboration d'un Plan stratégique 2027-2031 qui reconnaisse la diversité des modèles entrepreneuriaux culturels, favorise une représentation plus inclusive des acteurs du milieu, assure un accès équitable aux outils de soutien et renforce la cohérence entre les investissements publics, la propriété intellectuelle et la rémunération des créateurs.

La SPACQ-AE remercie la SODEC de cette démarche de consultation et demeure disponible pour participer aux réflexions qui accompagneront l'élaboration et la mise en œuvre de son prochain plan stratégique.